

HAÏTI

Date des élections: 11 février 1973

But de la consultation

Ces élections, les premières élections générales depuis 1967, devaient permettre de renouveler tous les membres du Parlement.

Caractéristiques du Parlement

Aux termes de la Constitution révisée en 1971, le Parlement monocaméral de Haïti, appelé selon les cas Chambre législative, Corps législatif ou Assemblée nationale (cette dernière appellation lui étant appliquée lorsqu'il se réunit pour des tâches particulières telles que l'amendement de la Constitution), comprend 58 membres élus pour 6 ans et appelés Membres du Corps législatif.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen, sans distinction de sexe, âgé de 18 ans révolus, jouissant de ses droits civils et politiques, et inscrit sur les listes électorales, lesquelles font l'objet d'une révision annuelle.

L'exercice du droit de vote est un devoir civique dont le non-accomplissement n'est cependant pas sanctionné.

Sont éligibles au Parlement, les personnes ayant qualité d'électeur, à condition qu'elles aient résidé au moins 5 ans dans la circonscription où elles souhaitent être élues. Sont inéligibles, les personnes ayant un contrat avec l'Etat ainsi que les représentants ou les agents de personnes ou de compagnies ayant un contrat avec l'Etat. Les fonctions de Député sont incompatibles avec tout emploi rémunéré par l'Etat, à l'exception des fonctions de Secrétaire d'Etat, de sous-Secrétaire d'Etat ou de diplomate.

Les candidatures au Parlement doivent être déposées au minimum 8 jours avant les élections.

Les Députés sont élus au scrutin uninominal à un seul tour par les électeurs de chaque circonscription réunis en Assemblées primaires.

Les sièges devenus vacants en cours de législature sont repourvus au moyen d'élections partielles à moins qu'ils ne le deviennent pendant ou après la

session ordinaire. Il est procédé à ces élections partielles dans les 30 jours suivant la date de convocation de l'Assemblée primaire concernée par le Président de la République.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Ces élections étaient les premières depuis le décès du Président François Duvalier, resté au pouvoir de 1957 à 1971 et remplacé par son fils Jean-Claude, devenu Président à vie.

Environ 300 candidats, tous se réclamant du Président Duvalier et membres du parti politique officiel, le Parti de l'Unité nationale, briguaient les 58 sièges à pourvoir lors d'une campagne électorale assez agitée; leurs arguments portaient essentiellement sur des questions d'intérêt local, au niveau de la circonscription, et quelques polémiques se sont élevées entre la « vieille garde » et les candidats plus jeunes.